



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(15 février 1952 - 25 avril 1953)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PROCES-VERBAUX OFFICIELS: SEIZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 3

NEW-YORK

*Résolution 69 (V), adoptée le 24 avril 1953
(E/CN.12/354)*

La Commission économique pour l'Amérique latine,
Ayant pris connaissance avec satisfaction de l'étude préliminaire rédigée par son secrétariat sous la cote E/CN.12/304, étude qu'elle considère comme un travail technique de valeur, qui marque un premier pas vers la solution de problèmes non encore abordés jusqu'ici,

Considérant:

a) Qu'il faut, au cours de l'examen continu mentionné dans la résolution 20 (IV), étendre la portée de cette étude à tout le complexe du commerce intrarégional de l'Amérique latine et que le succès de la mise en œuvre d'une politique commerciale qui tend à développer ces échanges dépend d'une analyse plus approfondie de ce commerce, analyse qui permettra d'obtenir des renseignements détaillés sur des points précis,

b) Qu'il convient à cette fin de développer l'analyse des problèmes exposés dans le document E/CN.12/304, rédigé par le secrétariat, tant en ce qui concerne les accords commerciaux et les accords de paiements, les matières premières et les produits manufacturés, que les denrées alimentaires et les transports,

c) Que, du fait que certaines républiques d'Amérique latine ont adhéré à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et que d'autres n'y ont pas adhéré, elles ne se trouvent pas toutes dans la même situation pour leurs négociations commerciales mutuelles,

d) Qu'étant donné la situation des pays de l'intérieur de l'Amérique latine, il y a lieu d'accorder une attention particulière aux problèmes que pose leur commerce extérieur, si l'on veut faire progresser leur développement économique et intensifier le commerce intrarégional de l'Amérique latine,

e) Que la complexité propre au commerce intérieur de l'Amérique latine est telle qu'il serait bon d'avoir plus amplement recours à l'avis d'experts pour mener à bien les études mentionnées dans la présente résolution, et qu'il convient par conséquent d'élargir dans ce sens la portée de la résolution 20 (IV),

Recommande:

1. Qu'en procédant à l'examen continu mentionné dans la résolution 20 (IV), le secrétariat étende la portée des recherches qu'il a déjà entreprises au sujet de la coopération entre les pays d'Amérique latine en matière de politique économique, de manière à arriver à une solution pratique des problèmes que pose le développement du commerce intrarégional et qu'il étudie également la possibilité de définir les bases d'une politique commerciale dans ce domaine;

A cette fin, la Commission charge le secrétariat d'étudier:

a) De façon plus approfondie qu'auparavant l'influence qu'exerce sur le commerce entre les pays d'Amérique latine la réglementation du commerce extérieur en vigueur dans ces pays;

b) En collaboration avec les organismes internationaux compétents, les problèmes qui découlent des systèmes de paiement et des procédés administratifs de change qui régissent le commerce entre les pays d'Amérique latine;

2. Que, pour mettre en œuvre la recommandation précédente, le secrétariat agisse en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en prenant en considération les rapports du cycle d'études en question et sans oublier la nécessité de coordonner au maximum l'action des organismes des Nations Unies dans ce domaine;

3. Que le secrétariat porte à la connaissance de la Commission, lors de la prochaine session, les rapports et les idées directrices qui résulteront de ce cycle d'études, en y joignant tous les renseignements qu'il aura pu rassembler de son côté.

INDUSTRIE BANANIÈRE

*Résolution 67 (V), adoptée le 24 avril 1953
(E/CN.12/352)*

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que la production et l'exportation de la banane ont augmenté dans certains pays alors qu'elles ont diminué dans d'autres (E/CN.12/291/Rev.1),

Considérant que, si l'on tient compte de la période 1947-1952, cette diminution s'est accentuée dans quelques pays de l'Amérique centrale et des Antilles, bien que la production et l'exportation globales de l'Amérique latine aient marqué une sensible augmentation,

Considérant qu'il importe d'aider les pays qui se sentent ainsi affectés à rechercher les moyens de redresser le fléchissement de leur production bananière,

Recommande au secrétariat:

1. D'effectuer, d'un commun accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Institut interaméricain des sciences agricoles et à la requête des gouvernements intéressés, une étude des problèmes économiques et techniques de l'industrie bananière;

2. De prêter, lors de la préparation de la prochaine *Etude économique de l'Amérique latine*, une attention spéciale à la production bananière, en tenant compte, dans la mesure du possible, des résultats de l'étude mentionnée au paragraphe précédent.

FIBRES DURES

*Résolution 68 (V), adoptée le 24 avril 1953
(E/CN.12/353)*

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que les fibres dures, principalement le sisal, jouent un rôle important dans l'économie de plusieurs pays d'Amérique latine,

Considérant qu'en raison de la chute des prix des fibres dures sur le marché international, chute provoquée par des facteurs d'ordre divers, les pays producteurs d'Amérique latine ont vu leurs ressources diminuer de façon substantielle,

Considérant qu'il importe d'aider les pays ainsi affectés à rechercher les moyens de retrouver les niveaux antérieurs de production et d'exportation des fibres dures,

Recommande au secrétariat d'entreprendre, en collaboration avec la FAO, une étude sur la situation de la production, de l'industrialisation et de l'exportation des fibres dures — principalement du sisal — dans les divers pays producteurs d'Amérique latine qui en feront la demande.